

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Santo Pietro di Tenda

Demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit
« Suali »,
présentée par la société « FPV SUALI »

NATURE DE L'INSTALLATION : Centrale photovoltaïque au sol avec stockage.

Ce projet relève de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté n° 361-2018 du 9 octobre 2018) :

Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie de Santo Pietro di Tenda.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par décision du tribunal administratif de Bastia du 5 septembre 2018) :

Madame Aurélie VADELLA, expert près la cour d'appel de Bastia, expert agricole, foncier et immobilier, recevra les observations du public en mairie de Santo Pietro di Tenda, selon les modalités suivantes :

- lundi 5 novembre 2018, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 20 novembre 2018, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 5 décembre 2018, de 14 h 00 à 17 h 00.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Santo Pietro di Tenda, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, le lundi, jeudi et vendredi, aux heures habituelles d'ouverture, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, ainsi que la réponse du pétitionnaire, sont consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/982>

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie de Santo Pietro di Tenda, U Corsu, 20 246 SANTO PIETRO DI TENDA.

A l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse du demandeur aux observations du public, seront tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie de Santo Pietro di Tenda pendant un an, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.